

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200715-003

du 15 juillet 2020

n°003

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (73) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, JM. AURIAULT, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, H. MATTARD, N. MARQUES NAULEAU, A. NOËL, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, B. FONTAINE, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, O. GOLA, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD J. BOISSON

**POUVOIRS (7) :** L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGÜL  
C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA  
P. LECLERC donne pouvoir à A. BRAGUIER  
C. FARINEAU donne pouvoir à M. FRESNEAU  
M. FAVREAU donne pouvoir à Y. TROUSSELLE  
C. CIBERT donne pouvoir à S. RAYNAUD

**EXCUSES (1) :** T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : B. HENEAU

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET :** Inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet

*Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit trois pour la strate démographique de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.*

*Conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponible et l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumis à la décision de l'organe délibérant.*

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17 JUIL 2020

ID.: 086-248600413-20200715-CC\_20200715\_003-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200715-003

du 15 juillet 2020

n°003

page 2/2

**CONSIDERANT** la nécessité de définir l'enveloppe affectée aux collaborateurs de cabinet préalablement à tout recrutement.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'inscrire au budget la somme de 180 000 €.

Les dépenses seront engagées sur la ligne budgétaire 021.1/2220 et aux comptes correspondants.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 F. MERY, Y. TROUSSELLE (+1 pouvoir), D. SIMONET, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

